



**Direction
de la Sécurité et de la Prévention**

**Mission de Coordination des actions
de sécurité et de prévention**

Prévention de la malveillance par l'urbanisme et la conception des bâtiments

Guide à l'usage des chefs de projets

1/ INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité dont le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est un des outils, la Ville de Lyon a décidé d'utiliser un moyen nouveau de prévention représenté par la notion de Prévention Situationnelle.

La Prévention Situationnelle d'origine anglo-saxonne consiste à prendre en compte dans les projets d'aménagement ou de construction, la réalité des phénomènes d'insécurité existants ou prévisibles dans l'environnement du projet.

Les mesures à prendre au niveau de la conception, de la réalisation, de la gestion, du fonctionnement, ou de la surveillance de l'équipement, visent à rendre celui-ci moins vulnérable en dissuadant le « passage à l'acte ».

Ainsi il convient, dans cet objectif, de considérer que :

- « Les acteurs de la construction et de l'aménagement d'espace, sont des acteurs de la sécurité publique (comme ils sont depuis longtemps des acteurs de la sécurité incendie par exemple),
- Tout projet de construction ou d'aménagement a des effets sur la sécurité publique.
- Il subira les conséquences d'une insécurité existante.
- Le projet de construction ou d'aménagement doit participer à une amélioration d'une situation d'insécurité plutôt qu'à une dégradation de celle-ci.
- IL ne doit pas provoquer une demande « anormale » de l'intervention policière et permettre le cas échéant l'efficacité de celle-ci. »

Cette réflexion préalable et ces mesures constituent les **outils de la prévention situationnelle**.

L'enjeu est grand et l'intérêt autant que les bénéfices, pour les différents acteurs d'un projet, sont réels.

- respect du parti architectural ou conceptuel
- bon fonctionnement des équipements
- qualité de service au public
- qualité de travail des personnels
- bien-être des utilisateurs, des habitants, ...

Ainsi, l'objectif commun est de concevoir, réaliser et faire fonctionner un équipement en relation avec son environnement.

Cet environnement possède souvent des caractéristiques d'insécurité qu'il faut connaître et prendre en compte.

Ces caractéristiques peuvent elles mêmes être modifiées par le projet prévu.

Pour obtenir un bon résultat, il importe de définir une méthode d'approche du problème.

Il est donc possible de réduire les phénomènes d'insécurité en intégrant en amont des projets, une réflexion spécifique et des mesures adaptées.

2 / UNE METHODE EN TROIS PHASES

2 / 1 Le diagnostic

Quelles sont les caractéristiques de l'insécurité ou du sentiment d'insécurité dans l'environnement du projet ?

Quelles peuvent être les conséquences du projet sur cet environnement ?

Quels sont les risques encourus ?

Ces questions relèvent de l'étude et/ou de l'évaluation de l'insécurité objet du **diagnostic préalable des dysfonctionnements et du sentiment d'insécurité.**

2 / 1 / 1 Les étapes du diagnostic :

Recueil des données existantes
Analyse des conséquences du projet sur la sécurité
Analyse des risques encourus puis définition des objectifs à atteindre en terme de protection des personnes et des biens
Rédaction des éléments de programme nécessaires au maître d'ouvrage (organisation, gestion, fonctionnement, surveillance...) et aux concepteurs pour atteindre les objectifs définis.

2 / 1 / 2 La réalisation du diagnostic :

L'importance du travail à réaliser dépendra, de l'importance du projet et de ses enjeux, des moyens alloués et du délai imparti.
Dans la plupart des cas, il peut être suffisant de procéder à des entretiens ciblés et appropriés de quelques acteurs locaux.
L'analyse collective des données recueillies doit permettre de cerner les éléments essentiels à prendre en compte dans le projet.

Les principaux acteurs et services ressources :

- La Mairie d'arrondissement
- Le commissariat d'arrondissement
- La Police Municipale
- Le Contrat Local de Sécurité, ,
- l'Observatoire de la Délinquance
- Les questionnaires d'équipements de même type
- Les commerçants, les habitants
- Le public visé par l'équipement prévu

Un point important dans cette première étape est de réaliser ce travail de manière spécifique et non confondu avec d'autres considérations. (entretiens et réunions d'analyse)

2 / 1 / 3 La typologie des risques encourus

L'analyse des entretiens effectués et le cas échéant, l'analyse statistique des faits constatés permettent de connaître les **risques liés à l'environnement du projet.**

La connaissance des problèmes rencontrés dans des sites ou équipements comparables au projet permet de prendre en compte les **risques liés au type de projet envisagé.**

Enfin, l'analyse des caractéristiques propres au projet, configuration, services offerts, conception, fonctionnement,... permet de faire ressortir des **risques potentiels.**

2 / 2 Définition d'une stratégie et de mesures

Cette étape importante permet, en fonction du type de projet et du niveau d'intervention sur le projet, d'utiliser toutes les stratégies d'intervention disponibles (urbanisme, construction, gestion) dans un cadre approprié (les bons intervenants, les bonnes procédures, les bons lieux d'intervention) et d'assurer la cohérence et la coordination des mesures envisagées.

Une définition « large » de mesures et d'actions

Ce sont des mesures qui visent à **empêcher le passage à l'acte** en :

- augmentant l'effort nécessaire pour commettre un acte de malveillance,
- augmentant les risques pour le délinquant potentiel,
- réduisant le bénéfice de l'acte,
- empêchant la justification de l'acte,

en utilisant les **principes élémentaires et les outils de la Prévention Situationnelle**

2 / 3 Le suivi des mesures

Cette étape est primordiale ; le suivi spécifique à prévoir dans la période qui suit la livraison d'un équipement permet de ne pas laisser se dégrader une situation et mettre en œuvre les actions correctives (physique, organisationnelle,...) nécessaires.

3 / PRINCIPES ET TECHNIQUES DE LA PREVENTION SITUATIONNELLE

Le rôle préventif et sécurisant de l'aménagement des espaces publics et des bâtiments s'appuie sur des principes qui sont testés depuis une trentaine d'années aux Etats Unis et au Canada. Modulables en fonction des contextes, des espaces, de l'insécurité rencontrée, des acteurs en jeu, ces principes peuvent rendre plus difficile et plus risqué l'acte délictueux et améliorent l'ambiance urbaine en rassurant les usagers. Il est possible de dégager 8 principes élémentaires d'aménagement et de conception architecturale et urbaine susceptibles de renforcer la sécurité.

La visibilité : en tout lieu, l'objectif à atteindre est de voir et d'être vu grâce à des dégagements visuels qui éliminent ainsi les endroits cachés et les lieux « pièges ».

La surveillance naturelle : la fréquentation de l'espace, sa composition rendent possible une surveillance naturelle, sorte de co-veillance, qui doit dissuader le délinquant et rassurer l'usager.

La socialisation, les activités : l'interaction sociale favorisée par l'environnement urbain encourage l'utilisation de ces espaces, de même que le développement de multiples activités, la mixité des usages contribuent à l'animation urbaine et sont des facteurs dissuasifs et sécurisants.

La territorialité : les usagers développent un sentiment d'appartenance à l'espace et se l'approprient, ce qui facilite la surveillance naturelle.

La lisibilité : la hiérarchie spatiale, une définition claire des lieux permet une bonne orientation et réduit les zones de conflits.

Le contrôle naturel des accès : par des techniques architecturales et paysagères, il dissuade l'accès aux cibles potentielles.

Le paysage : l'éclairage, le mobilier urbain, la végétalisation, la signalétique participent à la sécurisation de l'espace public.

Le garant de l'espace : les dégradations matérielles entraînent un sentiment d'insécurité et de permissivité face à la petite délinquance. Le « garant des lieux » doit être réactif aux caractères dépréciateurs de l'espace.

Les techniques de la prévention situationnelle

Quatre grands axes :

- augmenter l'effort du délinquant
- augmenter les risques
- réduire les bénéfices de l'infraction
- empêcher toute justification du délinquant

Augmenter l'effort du délinquant

Il s'agit de mettre en place le maximum d'obstacles entre le délinquant et sa cible potentielle (bien ou personne) afin de rendre le plus difficile possible l'accès à cette cible.

protection des cibles

Cette technique vise à intervenir directement et physiquement sur la cible afin de décourager le délinquant de s'attaquer à celle-ci.

contrôle des accès

Il s'agit d'empêcher le délinquant potentiel d'accéder aux lieux où il pourrait commettre une infraction

décourager le délinquant

Une infraction requiert la convergence « du lieu et du moment », il s'agit donc de désamorcer l'infraction en empêchant cette convergence

contrôle des « facilitateurs »

Il existe un certains nombre « d'outils » utilisés par les délinquants qui facilitent leur passage à l'acte, restreindre l'accès à ces outils permet donc de prévenir certaines infractions.

Augmenter les risques

Avant tout, le délinquant qui décide de commettre une infraction va évaluer les risques d'être arrêté par la police : cette « peur de la prison » constitue un atout majeur pour les actions de prévention.

Contrôle des entrées et des sorties

Il s'agit d'isoler un individu, un objet ou un comportement « anormal », susceptible de troubler l'ordre public.

Surveillance formelle

Effectuée par les professionnels de la sécurité (policiers, vigiles...) qui peuvent donc intervenir directement et appréhender le délinquant.

Surveillance par les employés

Les employés ont une connaissance précise de leur espace de travail quotidien, ils peuvent donc facilement repérer un comportement anormal.

Surveillance naturelle

Cette surveillance joue en fait sur le sentiment d'insécurité du délinquant, le but de ces mesures consistant à lui faire perdre confiance, à le faire douter de ces aptitudes à passer inaperçu.

Réduire les gains

Si le délinquant commet une infraction, c'est parce qu'il compte en retirer un bénéfice (argent, satisfaction personnelle, sexuelle ...) ; la prévention situationnelle se propose donc de réduire voire supprimer, ce bénéfice

Elimination des cibles

Cette technique consiste à supprimer quand cela est possible, l'objet du délit, afin qu'il n'y ait plus matière à commettre une infraction.

Identification des biens

Il s'agit, afin d'empêcher la revente d'un bien volé, d'en identifier clairement le propriétaire ; en effet, l'impossibilité pour le délinquant de se procurer de l'argent par le vol d'un objet peut constituer une dissuasion efficace.

Réduction de la tentation

Le délinquant crée ou utilise une opportunité qui lui permet de passer à l'acte ; cette technique vise à agir directement sur certaines situations qui peuvent inciter au délit.

Suppression des bénéfices

En empêchant le délinquant de parvenir à la satisfaction recherchée par l'infraction, il semble possible de le décourager à passer à l'acte.

Empêcher la justification

Trouve sa source dans le jugement moral porté par le délinquant sur ses propres actes

Faciliter le respect de la loi

Il s'agit ici d'intervenir sur l'environnement afin d'éviter que le délinquant puisse trouver des excuses pour transgresser la loi.

Contrôle des « désinhibiteurs »

Ces désinhibiteurs (alcools, drogues...) rendent l'infraction en apparence plus facile en désamorçant les contraintes morales qui pèsent sur le délinquant.

Mise en place et affichage des règles

L'existence de règles explicites empêche le délinquant, ou le citoyen habituellement respectueux de la loi, de commettre une infraction, justifiée par l'ambiguïté d'une situation particulière.

Donner « mauvaise conscience »

Il s'agit de dénigrer l'acte criminel en augmentant les sanctions informelles de l'acte (c'est à dire la gravité morale de l'acte perçu par autrui). Cette technique joue donc sur la honte de se livrer à telle ou telle activité.

4 / PRESENTATION D'UN DOSSIER A LA COMMISSION DE PREVENTION SITUATIONNELLE

L'objectif principal de la Commission Communale Consultative de Prévention Situationnelle de la Ville de Lyon est d'examiner d'une part, la prise en compte dans les projets d'aménagement ou de construction de la problématique « sécurité publique » et d'autre part, les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour concourir à la protection des personnes et des biens et faciliter l'intervention des services de police et de secours.

Il est demandé au maître d'ouvrage de produire une note spécifique appelée « étude de sécurité publique » (accompagnée de tous documents graphiques utiles à la compréhension de la note).

Ce document montrera d'une part, la réflexion et l'analyse préalable sur le sujet dont le projet a fait l'objet et d'autre part, les différentes options et solutions (constructives, de gestion, d'entretien ou de surveillance) dont la mise en œuvre est prévue.

Cette note sera organisée suivant le plan du « guide » proposé aux Chefs de projets de la Ville de Lyon, à savoir :

1. DIAGNOSTIC PREALABLE

- **DEMARCHES EFFECTUEES**
(Description des démarches réalisées pour connaître les phénomènes et les risques encourus)
- **ANALYSE DES RESULTATS DES DEMARCHES EFFECTUEES**
(Entretiens, réunions, rencontres, analyse de statistiques)
- **SYNTHESE DES RISQUES PRIS EN COMPTE**

2. ANALYSE ET MESURES DECIDEES

(A classer de préférence par domaine d'intervention, urbanisme, construction, gestion)

3. SUIVI, EVALUATION

- **DISPOSITIONS PERMETTANT LE SUIVI ET L'EVALUATION DES ACTIONS MISES EN OEUVRE**

5 / ELEMENT DE PROGRAMME A DESTINATION DES CONCEPTEURS

« Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité de la Ville de Lyon signé le 28 novembre 1998, la Ville a décidé de prendre en compte, dans les projets dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, la notion de prévention situationnelle.

Considérant :

- que tout projet d'aménagement ou de construction a des effets sur la sécurité publique et sur la protection des personnes et des biens,
- qu'il subira les conséquences de phénomènes de délinquance, de malveillance ou d'insécurité extérieurs,

Il devra tenir compte de cet environnement et participer à l'amélioration de la situation et permettre l'efficacité d'intervention des services de sécurité.

Il sera conçu en intégrant les principes et les outils de la prévention situationnelle.

Une note sera établie décrivant :

- Les risques pris en compte (diagnostic partagé)
- Les mesures prévues et à prévoir, (conception, construction, gestion, fonctionnement, entretien, surveillance) pour assurer la protection des personnes et des biens et le meilleur fonctionnement de l'équipement en terme de sécurité publique. »

